

AFFAIRE : SELAS ETUDE JP LJ SARL TIME SQUARE PROPERTIES

N° R.G. : 24/00036

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

AUDIENCE D'ADJUDICATION : 16 mai 2024 14h

MISE A PRIX : 10.000.000 €

Adresse : HOUILLES 2 place de la Gare et autres

VENTE SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE

DIRE

L'an deux mille vingt - quatre et le

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de PARIS et par-devant, Nous, Greffier ;

A comparu, Maître Valérie DUTREUILH, avocat de la société ETUDE JP représentée par Maître Jérôme PIERREL liquidateur à la liquidation judiciaire de la société TIME SQUARE PROPERTIES, poursuivant la présente vente ;

LAQUELLE A DIT :

Que pour compléter la désignation des biens et droits immobiliers présentement mis en vente, elle annexe les plans des parcelles faisant l'objet du périmètre de la vente et précise que des erreurs d'adresses figurent dans l'ordonnance du juge-commissaire et mentionnent à tort :

- l'adresse
- « avenue du général de Gaulle » alors qu'il convient de lire « **avenue Charles de Gaulle** »

Ou encore l'adresse :

- « 6-10-12-14 rue Robespierre » alors qu'il convient de lire du « **6-10-12-14 rue Quatre-Septembre** »

Le périmètre de la vente est donc celui décrit ci-après :

En un Lot
DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN à HOUILLES (78)

- ▶ **2 place de la Gare** : 2 bâtiments, pour 56 m²,
- ▶ **18 B-22-24 et 26 B avenue Charles de Gaulle et 40 rue Gambetta** :
4 parcelles, pour 5.654 m² environ.
- ▶ **10-10 B et 12 avenue Charles de Gaulle** : 3 parcelles, pour 681 m² environ.
- ▶ **8 avenue Charles de Gaulle** : 2 jardins, avec remise pour 9,33 m² et 11,76 m²
- ▶ **14 Avenue Charles de Gaulle** : ancienne petite maison (démolie), soit 110,37 m².
- ▶ **6-10-12-14 rue du Quatre-Septembre** : 16 parcelles de terrain, pour un total de 2.527 m².
- ▶ **11-13 rue Robespierre** : Divers lots consistant en parcelles, pour 2.434 m².

A l'exclusion expresse du lot n° 1 de la section numéro 671, et pour rappel de la parcelle AR n° 527, par voie de vente judiciaire aux enchères.

Que les syndicats de copropriété du 14 avenue Charles de Gaulle et de la Résidence Houilles Jardins ont rappelé que les parcelles AR n° 671 (parkings de la résidence) et AR n° 527 (voie de desserte aux parkings de la résidence), sont la propriété de ces copropriétés et qu'elles ne peuvent en conséquence être comprises dans le périmètre de cession, ce dont ils justifient. Qu'en conséquence, il convient d'exclure du périmètre de cession les parcelles AR n° 527 et AR n° 671 du 14 avenue Charles de Gaulle

Et Maître Valérie DUTREUILH, Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous toutes

